

# Note de service

Fonctionnement général de l'École

Le 28 septembre 2020

## Objet : Port de la tenue d'hiver

### Article 1 : Port de la tenue d'hiver

À compter du lundi 05 octobre 2020, les personnels en tenue, les élèves et stagiaires en uniforme doivent porter la tenue d'hiver.

### Article 2 : Application de l'article 26.2 du règlement intérieur de l'Énap

Conformément à l'article 26.2 du règlement intérieur, la tenue d'uniforme « hiver » est ainsi définie :

- Pantalon hiver ;
- Polo manches longues ;
- Pull ;
- Blouson, polaire ;
- Casquette obligatoire pour tous rassemblements, visites protocolaires, plastron et gants pour toutes les cérémonies.

### Article 3 : Diffusion de la présente note auprès des élèves et stagiaires

La présente note est diffusée aux élèves et stagiaires concernés par les Unités de Formation.

### Article 4 : Mise en œuvre

Cette note de service entre en application le lundi 05 octobre 2020.

Le directeur de l'École nationale  
d'administration pénitentiaire,



Christophe MILLESCAMPS

Destinataires :  
Le personnel  
Les élèves